

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	20 (1875)
Heft:	9
 Artikel:	Sur l'organisation du bataillon prussien de chemins de fer
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-347627

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 9.

Lausanne, le 5 Mai 1875.

XX^e Année.

SOMMAIRE. — Sur l'organisation du bataillon prussien de chemins de fer. — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT — Ordonnance du 31 mars concernant la formation des nouveaux corps de troupes et la tenue des contrôles militaires.

SUR L'ORGANISATION DU BATAILLON PRUSSIEN DE CHEMINS DE FER.

Extrait du rapport présenté au Conseil fédéral, le 2 décembre 1873, par G. Nerville, sous-lieutenant à l'état-major fédéral du génie.

Le travail qui suit est seulement un extrait du rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser en novembre 1873 au Département militaire fédéral, sur la mission qui m'avait été donnée d'aller à Berlin assister aux travaux du bataillon prussien de chemins de fer et d'en étudier l'organisation. Cette organisation était alors à ses débuts et les règlements non encore complètement arrêtés. Dès lors, c'est-à-dire depuis un an et demi environ, la question doit avoir marché ; aussi ne puis-je donner les faits qui suivent que comme l'esquisse d'une organisation dont le cadre était complet mais dont certains détails ont été probablement modifiés avec l'expérience.

Je me borne ici à retracer les faits principaux sans entrer dans tous les détails spéciaux que comporte un semblable rapport ; d'autant plus que depuis l'époque où il a été écrit des changements utiles et intéressants n'ont pas manqué de se produire.

Zurich, 19 mars 1875.

G. N.

I. Organisation du corps de troupes de chemins de fer dans l'armée de l'empire allemand.

Préliminaires :

Les Américains sont les premiers qui, en 1862 pendant la guerre de la Sécession, instituèrent des corps de troupes spécialement destinés aux travaux des chemins de fer.

Pour se rendre un compte exact de l'idée qui a présidé à la nouvelle organisation des troupes destinées aux travaux et à l'exploitation des chemins de fer en campagne, il ne sera pas inutile de rappeler ici en quelques mots le système suivi jusqu'au printemps 1871 dans l'armée allemande.

Par un décret du 9 mai 1866, le ministère de la guerre prussien décida l'organisation de corps de troupes semblables. Ces corps n'étaient réunis et constitués qu'au moment d'une mise sur pied et renfermaient une certaine proportion d'hommes non formés au service militaire.

Ils se composaient :

- a) Du commandement :
- b) Du personnel technique non militaire ;
- c) Du détachement de pionniers pour l'exécution des travaux techniques.
- d) De travailleurs auxiliaires.

Le commandant de chaque corps de chemins de fer était sous les ordres immédiats du général du corps d'armée auquel il était adjoint.

Art. a. Le chef de la division de chemins de fer était le plus ancien officier d'état-major du génie dans le corps d'armée.

Art. b. Le personnel technique était composé :

1^o d'un ingénieur civil supérieur adjoint au commandant de la division ;

2^o d'ingénieurs civils subalternes, de maîtres mécaniciens, etc.

Par suite des contrats passés par le ministère du commerce avec les diverses compagnies de chemins de fer, ce personnel civil devait être fourni par elles au ministère de la guerre au moment d'une mise sur pied.

Art. c. Le détachement de pionniers était pris dans les dépôts des compagnies de pionniers des citadelles non menacées.

Art. d. Les travailleurs auxiliaires se recrutaient soit parmi les ouvriers civils des compagnies, soit parmi les troupes lorsque les circonstances l'exigeaient.

Quant à l'outillage et au matériel nécessaires, on se les procurait sur place en ayant recours soit à des contributions volontaires soit aux réquisitions.

Cette organisation fut éprouvée pendant la guerre de 1866 entre la Prusse et l'Autriche, et les corps de chemins de fer rendirent de si grands services que le perfectionnement et le développement de cette nouvelle institution préoccupa immédiatement les gouvernements. Dans les ouvrages publiés après 1866 on voit déjà exposées de nombreuses idées sur l'organisation de pareils corps de troupes. La nécessité de créer des compagnies d'exploitation et des compagnies de construction s'étant fait sentir, on chercha à trouver un système qui permit de former des corps de troupes bien au courant des travaux de chemins de fer, sans exiger l'entrée en ligne de trop d'employés et d'ingénieurs civils non formés au service et à la discipline militaires.

La campagne de 1866 fit apporter quelques modifications de détail à l'organisation des troupes de chemins de fer dans l'armée de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

À l'ouverture des hostilités en 1870, contre la France, 5 divisions de chemins de fer entrèrent en ligne dans la susdite année.

L'effectif de chaque compagnie se composait :

1^o Du personnel militaire soit :

3 officiers d'infanterie ;

1 officier du génie ;

186 hommes (dont 75 pionniers) ;

16 chevaux ;

2 chariots.

2^o du personnel technique :

1 chef de section ;

19 employés ;

24 ouvriers.

3^o D'un corps de travailleurs auxiliaires :

Nombre indéterminé.

Dans le courant de l'année 1870 on y ajouta :

1 compagnie de chemins de fer prise dans l'armée bavaroise.

De plus, par suite de contrats passés antérieurement avec les diverses compagnies, le ministère de la guerre pouvait, en cas de besoin, disposer d'environ 3000 employés de chemins de fer pour l'exploitation des lignes sur territoire ennemi.

Tout le monde sait quels incalculables services ont été rendus par les corps de chemins de fer qui, de concert avec les troupes du génie, ont exécuté pendant la dernière guerre des travaux immenses. Malgré cela l'expérience a montré combien sur beaucoup de points l'organisation de ces corps de troupes laissait encore à désirer.

La nouvelle formation du corps de chemins de fer dans l'armée allemande diffère sensiblement du système précédemment adopté. Elle tend à la réalisation des trois conditions suivantes :

1^o La mise sous les ordres directs du chef de l'état-major général des troupes de chemins de fer ; le rôle de ces troupes ne devant être réglé que par le commandant en chef, eu égard à l'importance de leur action sur l'ensemble des combinaisons stratégiques.

2^o L'homogénéité dans la formation, en abolissant le système précédemment adopté qui consacrait dans lesdits corps la présence d'une certaine proportion d'ingénieurs et d'employés civils.

3^o La création, pour chaque division de chemins de fer, d'un train chargé des outils et ustensiles nécessaires à leurs travaux.

Un décret du 19 mai 1871 ordonna la formation à Berlin d'un bataillon permanent de chemins de fer. Les compagnies de chemins de fer qui existaient précédemment devaient, en se réunissant, former ce bataillon, dont la force normale sur pied de paix fut fixée à 500 hommes.

Toute l'organisation de ce bataillon se fonde sur la nécessité reconnue dans la dernière guerre de n'avoir en ligne, du haut en bas de l'échelle, que des militaires. La présence à l'armée d'ingénieurs et d'employés civils nuisait à la discipline et présentait d'assez graves inconvénients pour la fixation de la compétence réciproque des ingénieurs et des officiers.

D'un autre côté, comme il est reconnu que pour un service aussi spécial et qui exige autant de connaissance diverses il est impossible de former en si peu de temps des soldats et des officiers, le système adopté a pour but de concilier ces deux conditions, savoir : la compétence complète de la troupe pour les travaux de chemins de fer et l'éducation militaire qui la rend propre au service et la forme à la discipline.

L'Autriche, soit dit en passant, a introduit un système analogue à celui précédemment inauguré par la Prusse. Ses compagnies de chemins de fer, fortes de cent hommes, sont formées de 67 soldats et officiers du génie (pionniers et mineurs) et de 33 employés et ouvriers civils fournis par les compagnies de chemins de fer d'après des contrats conclus d'avance avec le gouvernement.

Reprendons maintenant en détail l'organisation actuelle des troupes préposées aux travaux du chemin de fer dans l'armée allemande.

Pour plus de clarté dans l'exposition nous avons rangé cette étude sous les rubriques suivantes :

- a. Du commandement.
- b. De la troupe.
- c. Du matériel.

A. DU COMMANDEMENT.

Le bataillon royal de chemins de fer (Königl. Eisenbahn-Bataillon) tel qu'il existe depuis le mois de mai 1871, est donc un corps de troupe permanent, ayant son organisation spéciale qui lui donne, relativement aux autres armes, une indépendance absolue. Il n'est pas adjoint à tel ou tel corps d'armée, mais, par l'entremise de son chef, dont le siège est au grand-quartier général, il reçoit les ordres directs du chef de l'état-major de l'armée.

Sans vouloir entrer dans tous les détails, que l'on trouve du reste dans le règlement intitulé : « Instruction betreffend das Etappen und Eisenbahn-Wesen » etc., il ne sera pas inutile de rappeler ici ce qui suit : Savoir que sous les ordres directs du chef de l'état-major général de l'armée se trouve au grand-quartier général l'inspecteur général du service des étapes et des chemins de fer, (Gen. Inspector des Etappen und Eisenbahn-Wesens).

Cet inspecteur a immédiatement sous ses ordres un certain nombre d'officiers pour la direction des diverses branches de son service. En particulier il a sous son commandement pour la direction militaire de l'ensemble du service des chemins de fer, le chef du service des chemins de fer en campagne (Chef des Feld-Eisenbahn-Wesens).

A ce dernier est adjoint, pour l'exécution de son service, le commandant du bataillon de chemins de fer.

L'organisation complète de la direction des services des chemins de fer est donné dans le règlement susnommé ; en conséquence nous nous bornerons maintenant à tracer celle du bataillon de chemins de fer seule.

B. DE LA TROUPE.

Recrutement.

Les officiers actuels du bataillon de chemins de fer sont en majeure partie d'anciens officiers du génie qui, dans la dernière guerre, avaient déjà été adjoints aux compagnies de chemins de fer constituées pour la campagne seulement. Quatre d'entre eux étaient officiers d'infanterie et leur carrière civile d'ingénieurs de chemins de fer les a fait passer avec leurs grades dans le bataillon nouvellement formé.

Le recrutement des officiers pour le bataillon permanent a lieu sensiblement de la même manière que pour les troupes du génie. Cependant l'effectif du bataillon en temps de guerre étant beaucoup plus considérable que sur pied de paix, il a fallu trouver le moyen d'avoir des officiers compétents en nombre suffisant. A cet effet on a dressé après la dernière guerre l'état nominatif de tous les officiers de l'armée dont la carrière civile est celle des chemins de fer. Tous ces officiers, à quelque arme qu'ils appartiennent, ont été inscrits comme faisant à l'avenir partie de la réserve du bataillon de chemins de fer ; et les cadres nécessaires pour 12 compagnies ont été ainsi formés pour le cas d'une mise sur pied.

Nous verrons au paragraphe intitulé *Troupes* qu'il en est de même pour les soldats.

De cette manière on réalise les deux conditions, consistant dans la présence sous les drapeaux d'officiers formés non-seulement au service militaire, mais aussi à la pratique de travaux techniques.

La troupe se recrute parmi les ouvriers, employés de chemins de fer, les charpentiers, serruriers, forgerons, en un mot parmi les hommes dont la profession civile est en accord avec les travaux d'un corps de troupes de chemins de fer.

En réalité la majorité des recrues enrôlées chaque année se compose de volontaires d'un an. Ces derniers, que leur condition civile amène directement au bataillon de chemins de fer, passent dans la réserve après leur année de service à moins qu'ils n'aspirent aux grades d'officiers.

Le nombre assez considérable de ces volontaires d'un an apporte une certaine économie au budget de la guerre, mais a l'inconvénient, pour le bataillon de chemins de fer, qui en reçoit environ 50 chaque année, de ne pas offrir un effectif régulier.

Le bataillon, fort d'environ 500 hommes, devrait, en calculant d'après le service régulier de 3 ans sous les drapeaux, recevoir environ 160 recrues chaque année, mais le service des volontaires n'étant que d'un an, il arrive nécessairement de deux choses l'une : ou le recrutement doit être augmenté ou l'effectif du bataillon se trouve diminué. Ce dernier cas est le plus fréquent, d'autant plus que souvent après deux ans de service plusieurs recrues sont envoyées en congé tout en restant sur les rôles du bataillon auquel elles peuvent être à chaque instant rappelées.

Le recrutement a lieu en automne. Les volontaires d'un an entrent au bataillon vers le commencement d'octobre, les volontaires de trois ans vers le milieu du même mois et les recrues vers le 1^{er} novembre.

Effectif (Bestand).

Le corps de chemins de fer se compose donc :

1^o Sur pied de paix.

D'un bataillon de chemins de fer fort de 500 hommes environ avec 15 officiers.

Il fait partie de la garde et se trouve en garnison à Berlin.

Il existe en outre une réserve de ce bataillon dont les cadres sont composés de tous les officiers et soldats de la réserve des diverses armes, appartenant à des professions en rapport avec le service des chemins de fer.

Il est tenu un contrôle exact de cette réserve. Chaque inspection de district doit fournir, suivant les besoins, un contingent déterminé d'hommes du métier, levés suivant un mode fixé pour les différents corps de troupes.

On estime ainsi à 20,000 environ le nombre d'hommes que cette organisation pourrait, à un moment donné, rendre disponible pour le corps de chemins de fer.

2^o Sur pied de guerre :

Une partie de la réserve du bataillon est déjà organisée d'avance pour le cas d'une entrée en campagne. Ses cadres sont pour la plu-

part déjà désignés et les troupes également. Tout est disposé pour que lors d'une mise sur pied l'on ait 12 compagnies d'environ 200 hommes, soit en tout 2400 hommes; une Abtheilung de remplacement en 2 compagnies de 200 hommes chacune, soit 400 à 450 hommes, plus une Abtheilung de 100 ouvriers (Handwerker : Schuster, etc.); en tout environ 3000 hommes.

Le bataillon doit surtout être considéré comme un bataillon de formation (Stamm-Bataillon) et bataillon d'instruction, car en définitive, comme du reste pour les troupes du génie, c'est plutôt la compagnie qui est l'unité tactique.

Répartition (Eintheilung.)

Le bataillon, commandé actuellement par un lieutenant-colonel, est divisé en temps de paix en 4 compagnies de 125 hommes environ avec 3 officiers par compagnie. Sur pied de guerre l'état-major du corps de chemins de fer se compose de :

Le corps de chemins de fer lui-même, c'est-à-dire le bataillon avec sa réserve, forme 12 compagnies dont 8 appelées compagnies de construction sont employées spécialement aux travaux à exécuter sur la voie, et 4, appelées compagnies d'exploitation, (Betriebs-Compagnien,) pour le service des lignes.

De plus il existe également, comme nous l'avons vu, une Abtheilung de remplacement en deux compagnies et une Abtheilung d'ouvriers ; en résumé donc :

Compagnies de construction.....	8
» d'exploitation.....	4
» de remplacement.....	2
Abtheilung d'ouvriers	1

Suivent les effectifs de ces diverses compagnies.

I. Effectif d'une compagnie de construction :

- 1 capitaine comme chef et ingénieur.
 - 2 1ers lieutenants comme ingénieurs (Baumeister).
 - 4 2es lieutenants comme ingénieurs.
 - 1 2^e lieutenant comme ingénieur-machiniste.
 - 1 2^e lieutenant comme ingénieur des télégraphes.

Total, — 9 officiers.

- 1 médecin.
 - 1 payeur (Zahlmeister).
 - 1 sergent-major (Feldwebel).
 - 24 sous-officiers.
 - 24 appointés (Gefreite).
 - 51 soldats.
 - 11 soldats du train.
 - 1 aide de lazareth (Lazareth-Gehülfe).

Total, 214

Pour le service des chariots il faut ajouter à cette liste :

Une colonne de train (Train-Colonne), soit :

1 sous-officier du train.

1 appointé » »

8 soldats » »

Total, 10

16 chevaux de trait.

2 chevaux de selle.

Total, 18

De plus, les officiers étant tous montés, il faut augmenter la liste de 9 ou 10 chevaux de selle.

Parmi les sous-officiers et les soldats les différentes professions doivent être représentées suivant un état établi d'avance. Je n'ai pu prendre note que des professions sans les chiffres.

Fonctions des sous-officiers :

Conducteurs de locomotives.

Administrateurs du matériel.

Contre-maîtres (Werkmeister).

Surveillant des télégraphes (Telegr. Aufseher).

Conducteurs (Wagenmeister).

Maîtres menuisiers (Zimmermeister).

Maîtres maçons (Maurermeister).

Géomètres.

1 capitaine d'armes.

1 fourrier.

1 secrétaire (Schreiber).

Fonctions des soldats :

Ouvriers (menuisiers, forgerons, serruriers, charbons, etc.).

Personnel de chemins de fer. (A suivre).

PIÈCES OFFICIELLES.

Le département militaire fédéral aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 20 avril 1875.

Le département a été informé que quelques autorités militaires cantonales offraient en vente leurs fusils Milbank-Amsler du gros calibre. Or, comme à teneur de l'art. 142 de la loi militaire le droit de disposer de tout le matériel de guerre appartient à la Confédération, nous avons l'honneur de vous informer que sans l'autorisation du département, la vente de ces armes ne peut pas avoir lieu.

Berne, le 20 avril 1875.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'art. 158 de l'organisation militaire fédérale, le Conseil fédéral a procédé aux nominations suivantes de contrôleurs d'armes ainsi qu'à celle d'un aide contrôleur pour le VIII^e arrondissement de division avec entrée en fonctions au 1^{er} mai 1875.

I. Arrondissement : M. le lieutenant d'artillerie A. Thury, d'Etoy (Vaud), jusqu'ici contrôleur d'armes.

II. Arrondissement : M. le commandant C. Bussard, de Fribourg, jusqu'ici contrôleur d'armes.